

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DFPE 79 Subventions (946 524 euros), convention et avenants n° 2 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem (18e) et l'autorise à signer une convention et des avenants n° 2 pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 179 956 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2018-03683) pour la crèche collective Gan Kitov (17e).

Article 3 : Une subvention de 184 393 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2018-03682) pour la crèche collective Léa Frankforter (18e).

Article 4 : Une subvention de 339 994 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2018-03685 pour le jardin d'enfants Gan Sinai (18e).

Article 5 : Une subvention de 242 181 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2018-03684) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20e).

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO